

# Données sur les jardins

## I. Protéger, entretenir, restaurer et valoriser les parcs et jardins

La protection au titre des monuments historiques

Les parcs et jardins représentent un patrimoine bénéficiant de la protection au titre des monuments historiques, en application du Code du patrimoine. Le nombre de jardins protégés s'accroît chaque année. En avril 2009, **2 085 jardins sont protégés au titre des monuments historiques**, dont 581 jardins classés et 1 504 jardins inscrits. Ces 51 jardins nouvellement protégés appartiennent pour 41 d'entre eux à des propriétaires privés, 8 sont des propriétés publiques et 2 ont une gestion publique/privée.

La restauration et les « plans de gestion jardin »

De nombreux chantiers de restauration de jardins sont actuellement en cours, notamment dans les jardins du château des Arcy à Meslay-du-Maine en Mayenne ou au domaine de Troissereux dans l'Aisne. L'importante restauration des jardins privés du château du Crosco à Lignol dans le Morbihan est aujourd'hui terminée. Parallèlement aux travaux de restauration engagés sur sites, l'élaboration de « plans de gestion jardin » est fortement préconisée pour envisager la remise en état et l'entretien des parcs et jardins dans des perspectives à moyen et long termes, avec un souci de développement durable. Le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place des opérations pilotes sur trois de ses domaines. Le plan de gestion du jardin du palais du Rhin à Strasbourg est appliqué. L'étude pour le plan de gestion de Champs-sur-Marne est terminée, le plan de gestion est validé et le cahier des charges est en ligne sur : [www.culture.gouv.fr/nav/index-dt.html](http://www.culture.gouv.fr/nav/index-dt.html) L'étude pour le plan de gestion de Compiègne est en passe d'être terminée. Par ailleurs, des plans de gestion encadrés par la DRAC ont été mis en place dans les jardins privés de Portabéraud et Saint-Saturnin en Auvergne. D'autres plans de gestion sont à l'étude en Auvergne et en PACA ainsi que dans les domaines de l'État.

Le label « Jardin remarquable »

Le label « Jardin remarquable » a été mis en place en 2004 pour les parcs et jardins ouverts au public qui présentent un grand intérêt sur le plan de l'histoire, de l'esthétique ou encore de la botanique, cet intérêt se doublant d'un entretien exemplaire mais respectueux de l'environnement, ainsi que d'un accueil attentif du visiteur. On compte aujourd'hui **328 jardins labellisés**, qui témoignent de la qualité, de la diversité et de la grande richesse de nos jardins. Ce label est accordé pour une durée de 5 ans, 2009 est l'année de renouvellement des premiers jardins labellisés. À la demande de leurs propriétaires, les jardins labellisés peuvent bénéficier d'une signalisation des routes et des autoroutes (arrêté publié le 13 mars 2008), selon le même processus que pour les édifices protégés au titre des monuments historiques.

« Adoptez un jardin »

Lancée en 1996 par le ministère de la Culture en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de l'Environnement, l'opération « Adoptez un jardin » se traduit par la réalisation d'un projet autour d'un espace paysager, jardin, parc ou tout espace public ou privé, cultivé ou orné, pendant l'année scolaire. Les enseignants et leur classe travaillent avec l'aide de professionnels des jardins mais aussi de nombreux intervenants des domaines les plus divers : entomologiste, photographe, plasticien, architecte, guide-conférencier... Ce dispositif comporte également la réalisation par les jeunes d'un ouvrage en lien avec l'activité : maquette, sculpture, dessins... qui est présenté au public en fin d'année scolaire. La plupart de ces projets sont menés par des établissements scolaires situés dans des Villes d'art et d'histoire. Ce label octroyé par le ministère de la Culture et de la Communication consacre des collectivités qui préservent leur patrimoine urbain et paysager et proposent de nombreuses activités en faveur des publics et notamment des jeunes et des scolaires. Un site national permet de retrouver ces collectivités et leurs programmes d'activités : [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr).

## Nombre de jardins protégés par région

	<b>Avril 2008</b>	<b>Avril 2009</b>
Alsace	34	34
Aquitaine	1	96
Auvergne	136	141
Bourgogne	106	111
Bretagne	111	112
Centre	123	124
Champagne-Ardenne	41	41
Corse	3	3
Franche-Comté	73	75
Île-de-France	208	209
Languedoc-Roussillon	73	76
Limousin	24	25
Lorraine	83	83
Midi-Pyrénées	68	69
Nord-Pas-de-Calais	46	47
Basse-Normandie	108	114
Haute-Normandie	81	82
Pays-de-la-Loire	109	113
Picardie	81	89
Poitou-Charentes	74	77
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	182	182
Rhône-Alpes	125	127
Guadeloupe	7	8
Guyane	6	6
Martinique	8	8
La Réunion	33	33
<b>Total</b>	<b>2 034</b>	<b>2 085</b>

**Avril 2009 : 2 085 parcs et jardins protégés au titre des monuments historiques, dont 581 classés et 1 504 inscrits.**

Avril 2008 : 2 034 parcs et jardins protégés au titre des monuments historiques, dont 579 classés et 1 455 inscrits.

## **II. Soutenir les jeunes professionnels : les Nouveaux Albums des jeunes architectes et paysagistes (NAJAP)**

Les lauréats de la prochaine session des Nouveaux Albums des jeunes architectes et des paysagistes (NAJAP) 2009-2010 seront proclamés en mars 2010. Initiée en 1980 avec les Albums des jeunes architectes, cette politique publique de soutien à la jeune architecture distingue tous les deux ans de jeunes architectes ou paysagistes français ou étrangers de moins de trente-cinq ans, auxquels elle offre un soutien et une visibilité spécifiques.

Cette action part du constat qu'il est souvent difficile pour de jeunes architectes et paysagistes de se faire connaître et reconnaître par les maîtres d'ouvrage, de participer et de remporter des concours, mais qu'il est aussi difficile pour les commanditaires d'identifier les compétences, les qualités et la motivation de ces professionnels ayant encore peu de références. L'objet des NAJAP est de favoriser cette rencontre ainsi que la confiance mutuelle entre concepteurs et commanditaires.

Grâce à un réseau constitué d'un Cercle de parrainage composé de grands partenaires institutionnels et privés, de maîtres d'ouvrage publics et privés, d'organismes de diffusion et de promotion de l'architecture ainsi que de collectivités locales, il est ainsi possible de mettre en œuvre des outils visant à répondre à des objectifs et enjeux ambitieux :

- aider de jeunes architectes et paysagistes de talent à accéder à la commande et faire ainsi évoluer les comportements en faveur d'un recours plus fréquent des maîtres d'ouvrage à la jeune génération ;
- promouvoir le talent, les idées et le savoir-faire de jeunes architectes et paysagistes, notamment dans certains secteurs d'intervention peu investis par la profession ;
- souligner la qualité de projets souvent modestes mais exemplaires par leur traitement et la pertinence de la réponse apportée aux maîtres d'ouvrage ;
- contribuer à susciter une émulation parmi les jeunes architectes et paysagistes mais également avec leurs aînés et les étudiants des écoles d'architecture et du paysage ainsi que les autres professionnels de l'aménagement du territoire.
- organiser une campagne de promotion (exposition, publication, site Internet) et des rencontres permettant aux jeunes lauréats de se faire connaître en France et en Europe auprès du public et des maîtres d'ouvrage, notamment grâce au Cercle de parrainage. Point d'orgue de cette promotion, une exposition a lieu à la Cité de l'architecture et du patrimoine, une autre est spécifiquement conçue pour l'étranger, en partenariat avec Cultures France.

Avec une centaine de membres, le Cercle de parrainage apporte son appui aux jeunes professionnels pour les aider à réaliser et à se faire connaître : invitations à des concours, commandes directes, actions de diffusion et de promotion, organisation de rencontres, mises en contact, etc.

**Session 2007-2008 :**

235 équipes d'architectes, soit 354 architectes, et 24 équipes de paysagistes, soit 34 paysagistes ont répondu à l'appel à candidatures.

Présidents du jury : Francis Soler, architecte, et Olivier Philippe, paysagiste.

**Calendrier 2009-2010 :**

Pré-Inscriptions en ligne (obligatoires) : du 1er juin au 30 octobre 2009

Dépôt des dossiers : 30 novembre 2009

Proclamation des résultats : mars 2010

**Pour plus d'informations :** [www.culture.gouv.fr/nouveaux-albums](http://www.culture.gouv.fr/nouveaux-albums)

### **III. Le Conseil national des parcs et jardins**

Actions et bilan 2008

Après six années d'existence, le Conseil national des parcs et jardins (composé d'une trentaine de membres représentant les administrations, les collectivités territoriales, le secteur privé et des personnalités qualifiées, sous la présidence de Jean-Pierre Bady, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes) joue un rôle actif dans la politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des parcs et jardins. Un certain nombre des propositions du Conseil national des parcs et jardins, instance de conseil auprès du ministre de la Culture et de la Communication, ont connu une heureuse évolution.

Le label « Jardin remarquable », à la création duquel le Conseil a largement contribué auprès de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, est une réussite. Aujourd'hui, près de 328 jardins dans toute la France, particulièrement bien entretenus et ouverts à la visite, bénéficient de ce label de qualité. La plaque émaillée portant le logotype du label « Jardin remarquable » s'affiche à l'entrée de ces exceptionnels jardins publics et privés. Les panneaux de circulation routière présentant l'idéogramme du label seront bientôt mis en place.

Les « Entretiens du patrimoine » consacrés au thème « Du jardin au paysage », à la préparation desquels plusieurs membres du Conseil ont apporté leur concours, se sont déroulés à Nancy les 1, 2 et 3 juin 2005, sous la présidence de Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut. Les actes de ces journées d'étude seront mis en ligne prochainement.

Le Conseil national des parcs et jardins veille à l'application de la circulaire ministérielle du 17 février 2004 concernant la protection, la restauration et la mise en valeur des parcs et jardins. Il a également œuvré en faveur du renforcement de la protection, au titre des monuments historiques, et d'une meilleure prise en compte des abords. Ces demandes ont été prises en compte dans l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés. C'est une loi de simplification et de clarification qui permet d'actualiser la loi de 1913 sur les monuments historiques et qui donne notamment la possibilité de créer un périmètre adapté à la réalité du monument historique. Un article spécifique sur les abords des jardins a été rédigé, le jardin est désormais pris en compte en tant qu'œuvre et génère des abords.

À la demande du C.N.P.J. et avec l'aide de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, les directions régionales des affaires culturelles ont été sollicitées au sujet des parcs et jardins à forte valeur historique et symbolique qui seraient en péril dans leur région. Le Conseil est attentif à la recherche de solutions pour ces jardins en danger.

En 2006, il a organisé une journée d'étude « Jardins et parfums » répondant à la thématique annuelle de Rendez-vous aux jardins. En 2007, la journée d'étude portait sur « L'Eau, symbole vivant du jardin » et en 2008 sur « Le voyage des plantes : les jardins acteurs de la biodiversité ». Les actes de ces journées d'étude sont accessibles en ligne sur le site du ministère de la Culture et de la Communication à l'adresse :

[www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/index-dossiers.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/index-dossiers.htm)

En 2009, il a également été à l'initiative des rencontres autour de « Terre, terrain, territoire ».

Il contribue à la mise en place d'un Institut national des parcs et jardins qui serait un centre de documentation et une bibliothèque spécialisés sur les jardins et les paysages fonctionnant en réseau avec les centres d'étude existant en France et à l'étranger afin que ces informations soient mises à la disposition du plus grand nombre. L'Institut organiserait aussi des colloques, des conférences et des rencontres à destination des spécialistes français et étrangers mais aussi du grand public. Il pourrait assurer la publication de ces études, soit entièrement, soit partiellement, mais également celle des travaux des jeunes auteurs désireux de diffuser leurs recherches. Cet Institut trouvera sa place dans la nouvelle médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton-le-Pont.

Diverses autres mesures proposées par le Conseil seront progressivement mises en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Conseil national des parcs et jardins poursuit donc le travail qu'il a engagé en se montrant présent dans les différents milieux concernés par les parcs et jardins, en restant vigilant pour lancer ou suivre les actions ou projets, enfin, en envisageant une information régulière de l'opinion publique par l'intermédiaire de la presse.